

D É C I S I O N

Portant contrat de prolongation de la location de deux modules de 18 m² et 26 m² situés à la Station d'épuration d'Argelès sur mer

CC ACVI / ALGECO

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour les actes relatifs aux conventions, contrats de maintenance et d'entretien des matériels et licences informatiques (logiciels, photocopieurs, ascenseurs, téléphone...),

Considérant la nécessité d'établir un contrat de prolongation pour la location de deux modules de 18 m² et 26 m² situés à la Station d'épuration d'Argelès sur mer,

Considérant la décision du Président DC2020-0027 en date du 26 novembre 2020 approuvant le contrat de location de deux modules passé entre la CC ACVI et la société ALGECO dont le siège social est situé 164 chemin de la Balme – CHARNAY LES MACON (71 012) SIRET 685 550 659 00104 et représentée par Madame Estelle WETTA.

Considérant le devis de prolongation du 11 avril 2024,

Considérant que le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 01 janvier 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le contrat de prolongation de location de deux modules passé entre la CC ACVI et la société ALGECO dont le siège social est situé 164 chemin de la Balme – CHARNAY LES MACON (71 012) SIRET 685 550 659 00104,

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que les prestations décrites dans le présent contrat sont déterminées sur la base d'un loyer mensuel de 525.28-€ HT (cinq-cents vingt-cinq euros et vingt-huit centimes hors taxes – TVA en vigueur en sus),

ARTICLE 3 : DE PRECISER que ce contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 01 janvier 2024, soit une fin au 31 décembre 2024,

ARTICLE 4 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE

Fait à Argelès-sur-Mer, le 15/05/2024,



Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

Le président de la Communauté de Communes

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

Accusé de réception en préfecture

68520004300228140915 DC 2024-0084-CC

Date de réception en préfecture : 16/05/2024

ALGECO S.A.S.
AGENCE MARSEILLE
ZI des Estroublans - 39, Boulevard de l'Europe - CS 3002
13742 VITROLLES cedex
Tél : +33 (0)4 42 46 29 00 - Fax : +33 (0)4 42 89 50 23
www.algeco.com



CCACVI
ALBERES ET DE COTE
VERMEILLE
Chemin de Charlemagne
BP 90103
66700 ARGELES SUR MER

Vitrolles, le 11 Avril 2024

DEVIS DE PROLONGATION

Objet du contrat : Commande DC 2020-0027

Site : 3 impasse de Charlemagne MR PULI 06 87 66 87 14 66700 ARGELES SUR MER

Contrat : 809970

Période : 01/01/2024 au 31/12/2024 Soit 12 Mois

Loyer : 525,28 € H.T. / Mois*

Soit un montant total à engager pour la période 6 303,36 € H.T.

NON COMPRIS TRAVAUX ET TRANSPORT RETOUR

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE

*Loyer réactualisable tous les ans au 1^{er} Janvier.
Selon augmentation indice DLR, indice loueurs et
réparateurs de matériels de construction et de
manutention

Estelle WETTA

ALGECO SAS
ZI Les Estroublans
21 avenue de Rome - BP 30069
13742 VITROLLES CEDEX
Tél. 04 42 46 29 00 - Fax 04 42 89 50 23
Siret 685 550 659 00104 - TVA 80 685 550 659
APE 7739 Z